

Déclaration préalable du SNES-FSU – CAPA du 16 juillet 2018



Syndicat National
des Enseignants
de Second degré

F.S.U.

Les élu.e.s du SNES-FSU tiennent à dénoncer ici, tout d'abord, les conditions dans lesquelles le rectorat a tenté de réunir une première fois la CAPA des certifiés, le jeudi 12 juillet, malgré l'impossibilité alléguée à son ouverture, suite à indisponibilité de Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, pour le recteur, le secrétaire général, ou l'un des autres secrétaires généraux adjoints de l'académie de Nantes, de la présider. En vertu des dispositions de l'article 12 du décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale, cette séance de la commission ne pouvait valablement être maintenue sous la présidence de Mme La Cheffe de la Division des Personnels Enseignants, ce que nous avons déjà eu à rappeler dans un passé récent. Et ce, alors même que certaines situations à l'ordre du jour de la consultation mettaient en jeu le réemploi de personnels recrutés sur le fondement du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, et qu'un tel vice de procédure pouvait être considéré comme constitutif d'une privation de garantie pour les intéressé.e.s. Ensuite, il n'était pas plus possible, pour le même motif, et du fait supplémentaire que la liste d'émargement n'avait pas même circulé parmi les élu.e.s du personnel, de constater une quelconque carence liée à une absence de quorum.

Nous dénonçons également à cette occasion les conditions de la tenue du groupe de travail d'affectation des Titulaires de Zones de Remplacement, qui a fait suite à cet événement. Les élu.e.s ont eu à leur disposition tardivement des documents de remontée de Blocs de Moyens Provisoires datés du 5 juillet, dont une part importante du contenu s'est finalement avérée inopérante car ayant déjà fait l'objet de nombreuses modifications. Si l'on peut comprendre que des modifications de BMP puissent encore s'être produites dans l'intervalle, ce ne saurait être, sans préjudice de la qualité du travail de vérification et de proposition des élu.e.s, dans une telle mesure, sauf à considérer, comme nous le disons depuis longtemps, qu'un travail beaucoup plus sérieux et exhaustif pourrait être fait à l'occasion d'un second groupe de travail à tenir fin août. Par ailleurs, nombre d'explications tenant à une « baisse » supposément intervenue du besoin horaire local n'auront pas convaincu les élu.e.s. Elles n'ont paru servir qu'à masquer la permanence d'un nombre d'heures supérieures, par un ajustement mécanique, fait parfois par les services du rectorat au dixième voire centième près, aux obligations de service réglementaires des personnels affectés. Et ce, pour des besoins affichés dépassant souvent les seuls horaires disciplinaires à combler. Qui plus est, l'absence de répercussion de l'impact des pondérations comme de la nécessaire prise en compte des heures de minoration de service à appliquer, aboutit également, dans nombre de cas, à un dépassement effectif de plus d'une heure de ces obligations, et, pour les temps partiels, contredit le principe de l'interdiction des heures supplémentaires, rappelé par M. Le Recteur dans sa note de service annuelle. A charge ensuite pour les intéressé.e.s, dans tous ces cas de figure, de s'en débrouiller face au chef d'établissement, lorsqu'ils.elles découvriront un service en contradiction avec les énonciations de leur arrêté d'affectation.

Autre élément problématique cette année, les fichiers informatiques relatifs aux affectations d'une au moins des DIPE enseignantes étaient entièrement faux, ce qui ne s'est révélé qu'au moment de notre travail de compte rendu et d'information, et il ne saurait nous être demandé de vérifier a priori de tels fichiers !

Mais, ce qui nous semble proprement inadmissible, c'est que, malgré nos demandes réitérées depuis plusieurs années, l'administration s'obstine à vouloir procéder à l'examen sur une seule journée, dans ces conditions plus qu'approximatives, de toutes les situations, là où le bon sens le plus élémentaire commanderait que cela fût fait sur deux. La séance aura ainsi duré plus de dix heures, au détriment de la qualité du travail en séance, tant du côté des gestionnaires ainsi contraint.e.s de rester au-delà de leurs horaires de travail habituels, que de celui des élu.e.s du personnel. Nous n'admettons pas, à ce sujet, que l'on nous oppose comme « stériles », comme l'a pourtant fait Mme La Cheffe de la DIPE, les questions qu'amènent inévitablement les nombreux décalages constatés au dernier moment entre localisation et hauteurs des besoins, d'une part, et, d'autre part, traitement des préférences émises par les collègues, propositions d'affectation et quotités d'exercice réellement imposées.

On n'ose penser dans ces conditions à ce qu'aurait donné le mélange des genres consistant à traiter sur deux journées et quasi-simultanément les situations des titulaires et des agents contractuels.

Qu'il nous soit également permis à cette occasion de rappeler que nous revendiquons encore et toujours la tenue d'un groupe de travail associant les élu.e.s du personnel pour l'affectation des stagiaires, celle-ci ne pouvant, telle qu'elle s'opère actuellement dans le secret des bureaux, acquérir une quelconque légitimité pour les personnels concernés. Nous nous étonnons d'ailleurs de ce que certains chefs d'établissement contactent, au sujet de la rentrée, des stagiaires encore en attente du résultat de leur procédure de titularisation, leur apprenant de ce fait, quoique indirectement, à la fois le renouvellement de leur stage et leur nouvelle affectation, sans que la plupart n'aient pu émettre le moindre vœu.

Non seulement la manière dont se déroulent les affectations des stagiaires nous semble bien peu respectueuse de nos futur.e.s collègues ainsi que de celles et ceux qui les représentent, mais nous craignons aujourd'hui qu'il en soit de même concernant leur accueil à la rentrée. En effet, Monsieur le Délégué Académique à la Formation Continue des Personnels Enseignants, d'Éducation et d'Orientation nous propose des « réunions en ligne » à ce sujet, laissant entendre que la présence lors de l'accueil, à la faculté de droit, des organisations syndicales pour lesquelles les stagiaires seront pourtant amené.e.s à émettre un vote dans le cadre des élections professionnelles à venir, pose problème, « dans un hall déjà saturé », cela pouvant « entraîner des difficultés ». M. Le DAFPEN, qui a précédemment proposé de nous réunir pendant les FPMA, et pendant les affectations des TZR, nous fait le reproche de ne pas participer à ces réunions, sans tenir compte de nos mandats d'élu.e.s. Il est ainsi allé jusqu'à nous écrire : « Je suis surpris que pour la seconde fois vous refusiez de discuter. [...] J'en prends bonne note. » La modalité d'un dialogue social de substitution « en ligne » n'a guère d'efficacité. La bonne tenue des échanges doit prévaloir, ce qui commence, sur le sujet précis de l'accueil des stagiaires, par la communication des « solutions » envisagées par l'administration pour assurer la présence syndicale habituelle, sans omettre cette fois, et notamment, aucun des syndicats de la FSU concernés.

Les élu.e.s du SNES-FSU